

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

19 MAI 2026

**DU BRABANT WALLON
Greffe**

N° d'entreprise : BE 0761.962.417

Nom :

(en entier) : IDS4U

(en abrégé) :

Forme légale : société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : 1380 Lasne, Chaussée de Louvain 435

Objet de l'acte : Dissolution et clôture de la liquidation

D'un acte reçu le 18/03/2026 par le notaire associé Matthieu VAN MOLLE, de résidence à Ittre, il résulte que : l'Assemblée générale extraordinaire de la SRL **IDS4U**, ayant son siège à 1380 Lasne, Chaussée de Louvain 435, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0761.962.417 a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES ABREGES

L'assemblée approuve les bilans et comptes de résultats relatifs à l'année clôturés le 11 mars 2026.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS

L'assemblée constate que les rapports ne donnent lieu à aucune observation particulière et décide d'adhérer aux conclusions y formulées.

TROISIEME RESOLUTION : DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

QUATRIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION-LES PIECES A L'APPUI ET LE RAPPORT DES GERANTS. DECISION DE NE PAS NOMMER DE LIQUIDATEUR

L'assemblée constate que les actionnaires ont déclaré renoncer au délai d'un mois dont ils disposent en vertu de l'article 2 :100 du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée déclare que la société ne possède pas d'immeubles et n'est pas titulaire de droits réels et qu'elle n'est pas titulaire de créances garanties par une inscription hypothécaire.

En outre, l'assemblée constate qu'un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 11 mars 2026 a été déposé duquel il ressort que la société n'a plus aucunes dettes.

L'assemblée constate que l'actif disponible l'est sous forme de numéraire et qu'il n'y a par conséquent rien à liquider.

Dès lors, au vu de la situation des comptes définitifs de la société et attendu la simplicité de ceux-ci, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et décide de ne pas nommer de liquidateur.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

L'actif net subsistant éventuel sera réparti aux actionnaires au prorata des actions qu'ils possèdent.

Le notaire atteste que les conditions de l'article 2 :80 du Code des sociétés et des associations sont remplies et qu'il peut être procédé à la dissolution et liquidation en un acte.

CINQUIEME RESOLUTION : CLOTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée constate que la répartition des avoirs de la société et le règlement des comptes, tant vis-à-vis des tiers que vis-à-vis des actionnaires, sont entièrement fixés et prononce en conséquence, la clôture de la liquidation.

L'assemblée constate que la société à responsabilité limitée « IDS4U » a définitivement cessé d'exister.

Dans les limites prévues par la loi, les actionnaires s'engagent à reprendre tous les actifs et passifs futurs qui devraient apparaître, ainsi que tous les droits et engagements inconnus de la société qui ne seraient pas éteints par la présente liquidation.

SIXIEME RESOLUTION : DECHARGE AUX GERANTS

L'assemblée approuve les comptes et transactions de l'exercice en cours jusqu'à la date de la présente assemblée générale.

Par vote spécial l'assemblée décide de donner décharge pleine et entière à l'administrateur en ce qui concerne les actes qu'il a accomplis dans l'exercice de son mandat.

SEPTIEME RESOLUTION : DEPOT ET CONSERVATION DES LIVRES ET DOCUMENTS SOCIAUX

L'assemblée décide que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à 1050 Ixelles, Rue de la Treille 18/M, où la garde en sera assurée.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS SPECIAUX

Un pouvoir particulier est donné à Monsieur Olivier LIBON, précisé, pour clôturer tout compte, encaisser toutes sommes, répartir les actifs entre les actionnaires au prorata de leurs droits dans la société, assurer la déclaration et le versement du précompte mobilier, assurer toutes obligations fiscales et en général faire le nécessaire.

Pour extrait analytique conforme
Matthieu VAN MOLLE, Notaire
Annexes déposées en même temps :
- expédition de l'acte authentique,
- rapports